



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 46345

Texte de la question

M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes et la situation des chirurgiens-dentistes. En effet, les praticiens sont confrontés à une mission impossible de santé publique qui est le résultat de deux états de faits contradictoires. D'une part, des obligations déontologiques qui imposent de réaliser leurs actes dans les meilleures conditions possibles de qualité, cela impliquant un plateau technique dont le coût est en hausse constante ; d'autre part, en matière de soins, une nomenclature dans laquelle de nombreux actes de pratique devenus indispensables ne sont pas répertoriés. Pour les actes répertoriés, les cotisations se réfèrent le plus souvent aux conditions techniques de 1960. La nomenclature n'intègre pas les progrès réalisés en trente-six ans. Cette situation est aggravée par une non-évolution des lettres-clés en fonction des paramètres économiques. Cette nomenclature est désuète. Elle est associée à la situation actuelle du tarif conventionnel opposable en matière de soins, lequel aboutit à des « actes sinistres » qui sont honorés en dessous de leur prix de revient. Par ailleurs, en matière de prothèses, les honoraires, non opposables, même établis avec tact et mesure en fonction des données économiques actuelles, n'en restent pas moins un obstacle pour les patients les plus démunis et induisent pour d'autres à un report d'exécution. Enfin, la profession de chirurgien-dentiste est dans une situation particulière. Si, depuis 1977, les honoraires conventionnels avaient suivi l'évolution du coût de la vie, aujourd'hui, la lettre clé devrait être à plus de 30 francs, soit le double du tarif actuel. Les problèmes conventionnels, qui ne sont pas étrangers à cette situation, ont permis aux chirurgiens-dentistes de faire faire malgré eux des économies à la sécurité sociale. Il convient de rappeler que la part dentaire dans l'ensemble des dépenses maladies a chuté de 50 % depuis de nombreuses années et ne représente que moins de 3 % des dépenses de santé. Ainsi donc une revalorisation s'imposerait et une révision de la nomenclature est indispensable. Il lui demande donc quelles mesures seront prochainement proposées par le Gouvernement vis-à-vis des conditions de travail des chirurgiens-dentistes.

Données clés

Auteur : [M. Darrason Olivier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46345

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6563